

Réunion du 25 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 76

Nombre de votants : 86

L'an deux-mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALÈRE, Frédéric DOUET (suppléant de M. Gilles LÉVÊQUE), Alain PÉDEGERT, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Nadia BEAUSSART (suppléante de M. Hervé LAFITTE), Monique LARRADET, Frédéric GOUAILLARDOU, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Emilie DARSAUT, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (Suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Mathieu BÉSINAU (suppléant de M. Nicolas LAPUYADE), Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Sylvie DARRIEU (Suppléante de M. Marc PEREZ), Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Lionel LAHERRERE (suppléant de M. Guy ROMAIN), Francis GRINET, Jean-Jacques LASCABES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes ET MM. Jean-Claude MIRASSOU, GILLES LÉVÊQUE, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Daniel PÉDEPRAT (pouvoir à Mme Idelette de Maison), Michel LAURIO, Laurent CHERITI, Hervé LAFITTE, Patrick GALOPIN, Loïc COUNTRY (pouvoir à M. Pierre ZIEGLER), Patrick WARRYN (pouvoir à M. Jean-Simon LEBLANC), Nathalie DUPLÉIX, Didier REY (pouvoir à M. Robert HAGET), Albert LASSERRE-BISCONTE, Bertrand VERGEZ-PASCAL (pouvoir à M. Christian LOMBART), Pierre MUCHADA, Gérard IRIART (pouvoir à Mme Corinne CARRIAT), Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBÉ), Pierrette DOMBLIDES (pouvoir à Luis Miguel CONEJERO), Céline LEMBEZAT (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Carole LARRIEU (pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Marc PEREZ, Guy ROMAIN, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY et Nadia GRAMMONTIN.

1101 732 5 5

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le **27 SEP. 2023**

S²LOW

ID : 064-200039204-20230925-CCCLLO_2023_258-DE

RAPPORT N° 15 : PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 4 DU PLU DE LA COMMUNE DE PARDIES

Rapporteur : M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ

1°) Rappel du contexte :

Par délibération du conseil municipal en date du 30 août 2023, la commune de Pardies a demandé la prescription d'une modification simplifiée n° 4 de son PLU afin d'autoriser, sur la zone d'activités classée Uy1, des activités industrielles non strictement originelles.

Le projet de modification simplifiée du PLU a pour objectif de faciliter la reconversion économique de la plateforme industrielle anciennement occupée par la Société YARA.

Pour rappel, le territoire de la commune de Pardies est régi par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 juin 2015, modifié par procédure simplifiée n°1 le 17 avril 2018, modifié par procédure simplifiée n°2 le 14 janvier 2021, puis modifié par procédure de droit commun le 4 janvier 2022 et modifié par procédure simplifiée n°3 le 27 mars 2023.

L'évolution du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme en vigueur est effectivement nécessaire afin d'autoriser, sur la zone d'activités classée Uy1, des activités industrielles non strictement originelles ; le Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt) étant en cours de modification.

2°) L'objet de la modification simplifiée n°4 du PLU consiste donc à supprimer la mention « originelle » de l'article Uy2 du règlement écrit autorisant ainsi l'installation d'activités industrielles ; le Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt) étant en cours de modification.

La modification du PLU est rendue possible par la mise en place d'une procédure de modification simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme.

3°) Rappel des étapes de la procédure de modification :

Le projet de modification sera préalablement transmis aux personnes publiques associées et institutions visées par le code de l'urbanisme qui pourront exprimer leur avis sur son contenu dans un délai de trois mois. Assorti des avis reçus, le projet sera ensuite mis à disposition du public afin de recueillir ses éventuelles remarques.

A cette fin, durant une période d'un mois, le dossier de modification sera consultable en mairie, ainsi que sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes. Un registre permettant de formuler des observations sera tenu en mairie.

Le public sera informé, au moins huit jours avant, de l'ouverture de la mise à disposition du dossier au public par voie de presse dans un journal local, d'affichage en mairie et sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes.

Un bilan sera tiré de la mise à disposition, avant approbation du dossier de modification simplifiée.

Et entendu l'exposé ci-avant, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

- **décide** de prescrire une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L. 153-45 à L. 153-48 et R. 153-20 à R. 153-21 du code de l'urbanisme,
- **fixe** les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :
 - Consultation du dossier possible, durant un mois, en mairie, ainsi que sur le site internet de la commune et de la communauté de communes de Lacq-Orthez,
 - Tenue en mairie, durant un mois, d'un registre permettant de formuler des observations,

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

27 SEP. 2023

ID : 064-200039204-20230925-CCCCLO_2023_258-DE

- **précise** que les avis des personnes publiques associés reçus pendant la période de consultation seront intégrés au dossier de modification simplifiée qui sera mis à disposition du public,
- **précise** que les dates, lieu et heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et accéder au registre seront publiées, au moins huit jours avant l'ouverture de la mise à disposition, par voie de presse dans un journal local, d'affichage en mairie et sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes de Lacq-Orthez,
- **décide** qu'à l'issue de la mise à disposition, toujours selon les dispositions édictées par l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, Monsieur le Président présente le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée,
- **charge** son Président de faire procéder aux mesures de publicité de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT

